

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 novembre 2022



Date de la convocation : 24 octobre 2022
Membres en exercice : 21, Membres présents : 14, Voix délibératives : 20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Bourhis Danielle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Miagoux Jean-Pierre, Yannic Jean-Bernard, Cariou Jacques, le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN- POINTE DU RAZ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Le Troadec Gwenola (pouvoir à Loussouarn Christian), Caradec Jean-Louis (Yannic Jean-Bernard), Lauriou Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Sergent Gilles (pouvoir à Jousseaume Eric), Kervarec Ronan (pouvoir à Burel Michel), Cozien Jean-Paul (pouvoir à Buannic Jean-Louis)

Personne invitée : Picheral Thomas, Guichard Samuel, Hélias Fanny, Neveu Tifenn (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**CONVENTION DE COOPERATION, AVEC LE SIVALODET, LA CCPF, CCA ET QC, POUR LA
REALISATION D'UN SCHEMA DE CARENAGE ET DE GESTION DES EAUX PORTUAIRES A
L'ECHELLE DES SAGE OUEST-CORNOUAILLE, ODET ET SUD-CORNOUAILLE**

Les SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille partagent deux masses d'eau côtières (« baie de Concarneau » et « Concarneau large ») et certains enjeux. Dans leur feuille de route respective, les CLE des trois SAGE précités se sont engagées à renforcer leur coopération sur les enjeux littoraux et à mutualiser certaines actions.

La convention de coopération ci-jointe a pour objectif de formaliser un accord entre OUESCO, le SIVALODET, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), Concarneau Agglomération (CCA) et Quimperlé Communauté (QC) afin de mutualiser les moyens humains nécessaires à la réalisation d'un schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires à l'échelle des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille.

Cette mutualisation prend la forme d'une prestation de coopération proposée par OUESCO au SIVALODET, à la CCPF, à CCA et à QC.

Les moyens humains nécessaires à la réalisation du schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires sont estimés comme suit :

2023	
Moyens humains	Temps de travail
Technicien milieux littoraux	0.4 ETP
Stagiaire (Master 2)	6 mois (temps plein)

2024	
Moyens humains	Temps de travail
Technicien milieux littoraux	0.4 ETP

Le coût de la prestation est évalué à 31 000 € en 2023 et à 24 000 € en 2024.

La contribution des membres à la prestation, déduction faite des aides et subventions extérieures est calculée au prorata du nombre de mouillages des territoires de SAGE.

	SAGE Ouest-Cornouaille	SAGE Odet	SAGE Sud-Cornouaille		
Nb de mouillages	2945	1846	4937		
	OUESCO	SIVALODET	CCPF	CCA	QC
% de contribution	30%	19%	17%	17%	17%

La participation prévisionnelle au financement du schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires par le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille est fixée à 1860 € pour 2023 et 1440 € pour 2024.

Après en avoir délibéré,

le comité syndical,

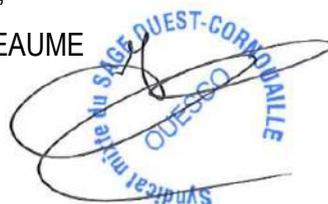
- approuve les termes de la convention de coopération présentée en annexe,
- autorise le Président à signer la convention de coopération avec le SIVALODET, la CCPF, CCA ET QC.

Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 28 novembre 2022

Le Président,

Éric JOUSSEAUME





CONVENTION DE COOPERATION

pour la réalisation d'un schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires
à l'échelle des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille

Entre :

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, représenté par son Président, Monsieur Éric JOUSSEAUME dûment habilité par délibération en date du 17 septembre 2020.

Ci-après désigné : OUESCO

Le syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul COZIEN dûment habilité par délibération en date du 18 septembre 2020.

Ci-après désigné : SIVALODET

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, représenté par son Président, Monsieur Roger LE GOFF dûment habilité par délibération en date du...

Ci-après désigné : CCPF

Concarneau Cornouaille Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Olivier BELLEC dûment habilité par délibération en date du....

Ci-après désigné : CCA

Et :

Quimperlé Communauté, représenté par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC dûment habilité par délibération en date du...

Ci-après désigné : QC

PREAMBULE

Les SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille partagent deux masses d'eau côtières (« baie de Concarneau » et « Concarneau large ») et certains enjeux. Dans leur feuille de route respective, les CLE des trois SAGE précités se sont engagées à renforcer leur coopération sur les enjeux littoraux et à mutualiser certaines actions.

Pour :

- faciliter l'application des règlements des SAGE « interdiction de caréner sur la grève ou sur les cales de mise à l'eau non équipées de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage »,

- et sensibiliser les usagers sur l'impact environnemental du carénage sauvage,

les structures porteuses des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille souhaitent mutualiser la réalisation d'un schéma de carénage et de gestion des eaux de plaisance.

La présente convention de coopération a pour objectif de formaliser un accord entre OUESCO, le SIVALODET, la CCPF, CCA et QC afin de mutualiser les moyens humains nécessaires à la réalisation d'un schéma de carénage et de gestion des eaux de plaisance à l'échelle des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille.

Cette mutualisation prend la forme d'une prestation de coopération proposée par OUESCO au SIVALODET, à la CCPF, à CCA et à QC.

1- OBJET DE LA PRESTATION DE COOPERATION

La présente convention de coopération porte sur la réalisation d'un schéma de carénage et de gestion des eaux portuaire à l'échelle des territoires des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille.

Pour ce faire, en 2023 et 2024, 0.4 ETP du poste du technicien « milieux littoraux » de OUESCO sera dédié à cette prestation. Le technicien sera appuyé par un stagiaire sur une période de 6 mois.

La prestation inclut également les moyens techniques affectés au poste et à l'accueil du stagiaire.

2- CONTENU DE LA PRESTATION DE COOPERATION

La prestation de coopération concerne la réalisation d'un schéma de carénage et de gestion des eaux de plaisance à l'échelle des territoires des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille. Le périmètre d'étude compte 34 ports pour 9 728 bateaux.

La carte du territoire est présentée dans l'annexe 1 de la présente convention.

Au-delà de l'enjeu du carénage, la prestation inclut les enjeux suivants :

- l'entretien des ouvrages portuaires,
- la gestion des eaux grises et noires des bateaux.

Pour chacun des enjeux, la prestation inclura trois phases :

- Phase 1 : Etat de l'art
 - . Rappel de la réglementation
 - . Description et analyses des problèmes environnementaux
 - . Recensement des outils de communication existant
- Phase 2 : Etat des lieux et diagnostic du territoire
 - . Etat des lieux de la flotte et des chantiers navals
 - . Evaluation des pratiques et des outils de sensibilisation (plaisanciers, pêcheurs, gestionnaires portuaires et chantiers navals)
 - . Description des équipements
 - . Evaluation des besoins à travers une analyse offre/demande
- Phase 3 : Programme d'actions
 - . Rédaction de fiches « actions » (ports, chantiers, collectivités, associations de plaisanciers...)
 - . Rédaction de fiches « sensibilisation »
 - . Description des projets et pratiques innovantes

3- MOYENS HUMAINS DEDIES A LA PRESTATION DE COOPERATION

Les moyens humains nécessaires à la réalisation du schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires sont estimés comme suit :

2023	
Moyens humains	Temps de travail
Technicien milieux littoraux	0.4 ETP
Stagiaire (Master 2)	6 mois (temps plein)

2024	
Moyens humains	Temps de travail
Technicien milieux littoraux	0.4 ETP

4- CONDITIONS ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT ET DU STAGIAIRE ASSURANT LA PRESTATION DE COOPERATION

La prestation sera réalisée en régie par OUESCO sur une période de deux ans.

Le technicien « milieux littoraux » et le stagiaire seront basés dans les locaux de OUESCO situés à la Maison de la baie d'Audierne, 67 route de Saint Vio, 29720 Tréguennec.

Le coût de la prestation inclut :

- la rémunération de l'agent (0.4 ETP) ainsi que les frais de fonctionnement associés, en 2023 et 2024,
- la gratification du stagiaire (6 mois) et les frais de déplacements inhérent à ses missions, en 2023.

OUESCO assurera la gestion des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne.

Déduction faite des aides financières, OUESCO répercutera le coût de la prestation entre les signataires de la présente convention, selon la clé de répartition présentée au point 4.

5- MONTANT DE LA PRESTATION ET CLE DE REPARTITION

Le coût de la prestation est évalué à 31 000 € en 2023 et à 24 000 € en 2024.

La contribution des membres à la prestation, déduction faite des aides et subventions extérieures est calculée au prorata du nombre de mouillages des territoires de SAGE.

	SAGE Ouest-Cornouaille	SAGE Odet	SAGE Sud-Cornouaille		
Nb de mouillages	2945	1846	4937		
	OUESCO	SIVALODET	CCPF	CCA	QC
% de contribution	30%	19%	17%	17%	17%

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans l'annexe 2 de la présente convention.

OUESCO établira une facture annuelle à l'intention du SIVALODET, de la CCPF, de CCA et de QC sur la base du cout réel de la dépense de l'année N-1.

6- CONDITIONS DE LA CONVENTION

La convention de coopération est établie pour une durée de 2 ans et débutera au 1^{er} janvier 2023.

Chaque partie respectera un préavis de 6 mois avant d'envisager la rupture de la convention, par courrier avec A/R.

7- REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à TREGUENNEC, le

Pour OUESCO
Le Président,

Éric JOUSSEAUME

Pour Le SIVALODET,
Le Président,

Jean-Paul COZIEN

Pour la CCPF
Le Président,

Roger LE GOFF

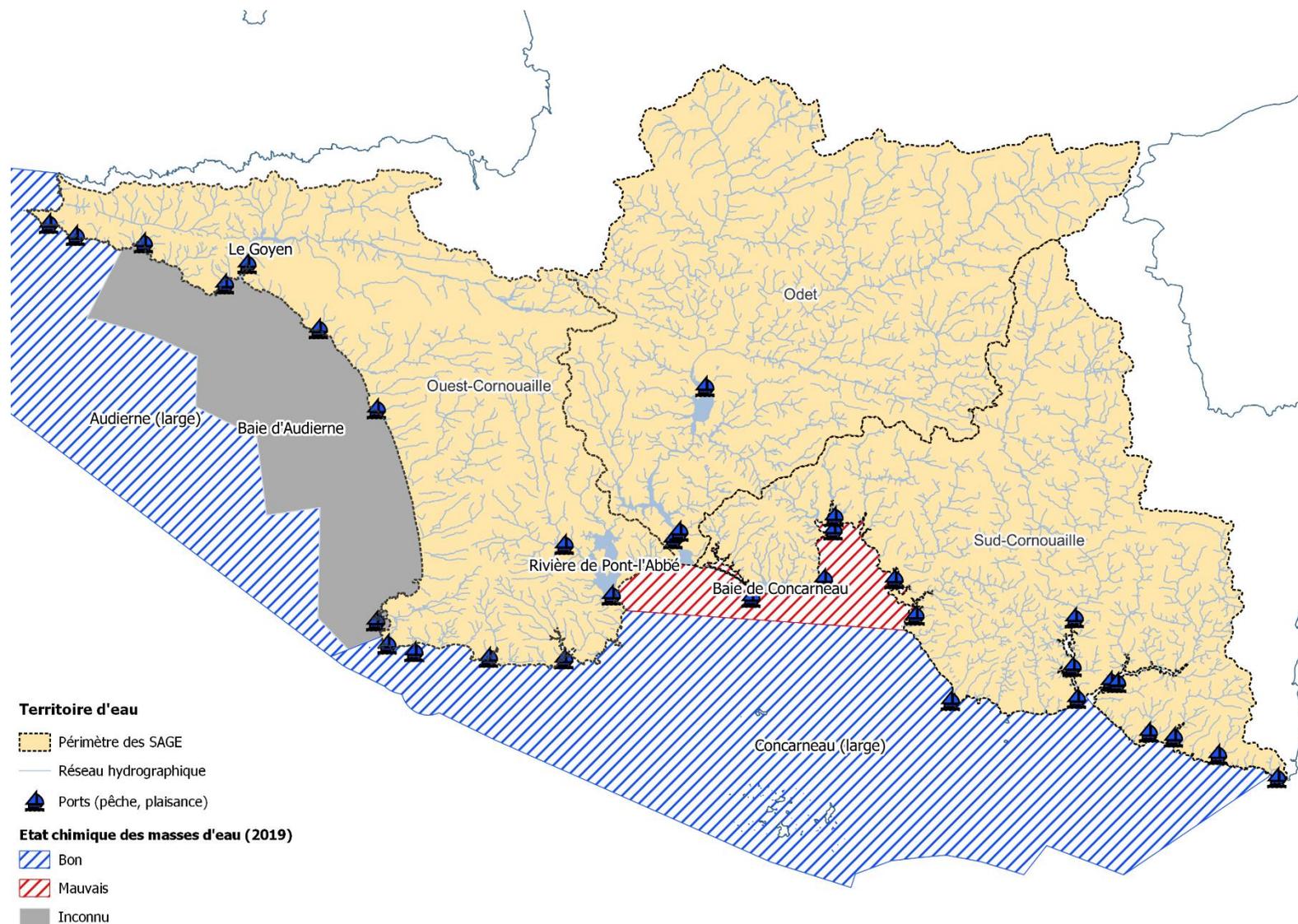
Pour CCA,
Le Président,

Olivier BELLEC

Pour QC
Le Président,

Sébastien MIOSSEC

ANNEXE 1



ANNEXE 2

	2023						
	Dépenses	AELB		CRB		Structures porteuses de SAGE	
		Taux	Montant	Taux	Montant	%	Montant
Technicien "milieux littoraux"	24 000,00 €	70%	16 800,00 €	10%	2 400,00 €	20%	4 800,00 €
Stagiaire	7 000,00 €	70%	4 900,00 €	10%	700,00 €	20%	1 400,00 €
TOTAL	31 000,00 €	70%	21700	10%	3 100,00 €	20%	6 200,00 €

	OUESCO	SIVALODET	CCPF	CCA	QC
Taux	30%	19%	17%	17%	17%
Contribution	1 860,00 €	1 178,00 €	1 054,00 €	1 054,00 €	1 054,00 €

	2024						
	Dépenses	AELB		CRB		Structures porteuses de SAGE	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Technicien "milieux littoraux"	24 000,00 €	70%	16 800,00 €	10%	2 400,00 €	20%	4 800,00 €
TOTAL	24 000,00 €	70%	16 800,00 €	10%	2 400,00 €	20%	4 800,00 €

	OUESCO	SIVALODET	CCPF	CCA	QC
Taux	30%	19%	17%	17%	17%
Contribution	1 440,00 €	912,00 €	816,00 €	816,00 €	816,00 €